



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides et prêts : Allier

Question écrite n° 11907

Texte de la question

M Pierre Goldberg appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les difficultés de mise en place des aides à l'installation des jeunes agriculteurs qui résultent très souvent de l'émission d'un avis défavorable par les organismes financeurs (Crédit agricole). La mise en place d'une politique d'aides à l'installation des jeunes agriculteurs est d'un intérêt primordial, particulièrement pour le département de l'Allier dont l'espace agricole utilisé est d'environ 500 000 hectares repartis entre 8 500 chefs d'exploitations. Chaque année, l'Allier compte 600 départs pour 200 installations. Il lui demande comment il conçoit l'occupation de l'espace rural dans ces conditions, et les dispositions qu'il entend prendre pour permettre réellement aux jeunes qui le souhaitent de s'installer.

Texte de la réponse

Reponse. - Les aides à l'installation (dotation et prêts bonifiés aux jeunes agriculteurs) sont attribuées à la suite d'une procédure qui comporte notamment l'établissement d'une étude prévisionnelle d'installation et l'examen du dossier par la commission mixte. Il n'en reste pas moins que, si le Crédit agricole attribue les prêts bonifiés aux jeunes agriculteurs dans le respect de la réglementation en vigueur, il demeure seul responsable de la décision d'octroi ou de refus d'attribution, en fonction de la situation financière des candidats et de l'appréciation du risque bancaire encouru. Ce principe ne remet pas en cause la politique d'installation dont l'objectif est de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs sur des exploitations viables, susceptibles de dégager un revenu suffisant. Par ailleurs, pour prendre en compte les difficultés des zones défavorisées, le nouveau dispositif réglementaire (décret du 23 février 1988) prévoit la possibilité d'attribuer les aides aux pluriactifs. Enfin, concernant l'occupation de l'espace rural, les surfaces libérées par les agriculteurs qui partent à la retraite peuvent être reprises par des jeunes qui s'installent, mais également par des agriculteurs qui souhaitent s'agrandir et qui peuvent notamment adopter un mode de production plus extensif, conformément aux orientations communautaires. La réforme des cotisations sociales agricoles prévue dans le projet de loi complémentaire relatif à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social devrait favoriser le développement de tels systèmes de production extensifs. Par ailleurs, les dispositions de ce projet relatives aux Safer et aux associations foncières agricoles devraient permettre des restructurations d'exploitations et une gestion des terres agricoles libérées par les évolutions démographiques favorables à une meilleure occupation du territoire notamment par les jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Goldberg Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11907

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1845